



# Modifications des Implementation Guidelines pour virements

**Informations sur les modifications prévues des Swiss Payment  
Standards applicables à partir de novembre 2023**

Version 1.0, valable à partir du 5 décembre 2022

## Historique des révisions

L'ensemble des modifications réalisées dans ce manuel est répertorié ci-dessous avec la mention de la version, la date de modification, une brève description de la modification et la mention du chapitre concerné.

Version	Date	Descriptions des modifications	Chapitre
1.0	05.12.2022	Nouveau document	Tous

Tableau 1: *Historique des révisions*

## Remarques générales

### Introduction

SIX Interbank Clearing («**SIC AG**») est engagée dans différents organes et commissions traitant des questions concernant la normalisation du trafic des paiements national et international. Elle contribue ainsi à ce que les établissements financiers suisses puissent mettre en place leurs produits et services en temps voulu sur des plateformes solides et mises en réseau conformément au marché. Ce qui permet de continuer à assurer le bon déroulement du trafic des paiements.

Pour l'échange de données entre le client et la banque sur la base des définitions de la norme ISO 20022 dans le secteur d'activité des paiements et de la gestion de la trésorerie, les Swiss Payment Standards («**SPS**») sont établis sous la direction de SIC AG et périodiquement développés. Le document actuellement en vigueur est disponible à l'adresse suivante: [www.six-group.com/interbank-clearing/fr/home/standardization/iso-payments/customer-bank/implementation-guidelines.html](http://www.six-group.com/interbank-clearing/fr/home/standardization/iso-payments/customer-bank/implementation-guidelines.html).

### Modifications prévues – détails

Le présent document décrit les modifications prévues pour les Implementation Guidelines sur la gestion de la trésorerie.

### Modifications prévues – procédure

En vue d'une vaste coordination et dans l'esprit d'une information préalable, SIC AG publie en temps utile les modifications prévues au niveau des SPS et invite les parties intéressées à exprimer leurs observations au sujet de ces modifications prévues. Pour ce faire, un formulaire est disponible via le lien suivant: [www.six-group.com/fr/products-services/banking-services/standardization/iso-payments.html#scrollTo=consultations](http://www.six-group.com/fr/products-services/banking-services/standardization/iso-payments.html#scrollTo=consultations) et, une fois complété, doit être envoyé à l'adresse suivante: [consultations@paymentstandards.ch](mailto:consultations@paymentstandards.ch). La consultation aura lieu du 5 au 20 décembre 2022.

Après la période de soumission des observations, les ajustements sont finalisés en tenant compte des observations reçues et d'autres développements importants (par exemple, de l'environnement SEPA ou concernant les messages SWIFT). La publication de la nouvelle version est prévue pour février 2023.

### Droit

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur. SIX se réserve tous les droits y afférents, y compris en ce qui concerne la reproduction photomécanique, le stockage sur support électronique et la traduction en langues étrangères.

SIC SA décline toute responsabilité, qu'elle soit juridique ou autre, pour les erreurs et leurs conséquences.

L'ensemble des modifications réalisées dans ce manuel est répertorié ci-dessous avec la mention de la version, la date de modification, une brève description de la modification et la mention du chapitre concerné.

Pour des raisons de lisibilité, il a été renoncé à l'emploi de l'écriture inclusive. Toutes les désignations concernant des personnes sont en conséquence valables autant pour des femmes que pour des hommes.

## Table des matières

<b>Historique des révisions</b> .....	<b>2</b>
<b>Remarques générales</b> .....	<b>3</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>4</b>
<b>1 Information concernant la QR-facture</b> .....	<b>5</b>
<b>2 Ajustements en lien avec SEPA 2023</b> .....	<b>6</b>
2.1 Adresse structurée .....	6
2.2 LEI .....	6
2.2.1 Chapitre 3.17 «Transmission et troncature des éléments de données» .....	6
2.2.2 Tableaux de mapping .....	6
2.2.3 Dbtr/UlmtDbtr/Cdtr/UlmtCdtr .....	6
2.3 Proxy .....	7
2.4 Structured Remittance Information .....	7
2.5 Issuer/Reference .....	7
<b>3 Change Requests</b> .....	<b>8</b>
3.1 Ajustement de la limite de montant pour le mode de paiement «D» .....	8

## **1 Information concernant la QR-facture**

Nous tenons à souligner que l'Implementation Guideline pour QR-facture ne sera pas ajusté dans le cadre du SPS, mais qu'il sera révisé et publié de manière indépendante à une date ultérieure.

Les documents SPS traités dans le cadre de cette procédure de consultation assurent un traitement sans faille.

## 2 Ajustements en lien avec SEPA 2023

Les ajustements en lien avec SEPA 2023 de l'Implementation Guideline sont expliqués ci-après.

*Les informations en italique sont des extraits des Implementation Guidelines du SPS 2023.*

### 2.1 Adresse structurée

Avec SEPA 2023, l'adresse structurée est également incorporée au core subset. Cela entraîne l'ajustement suivant au chapitre 3.11 «Utilisation des informations d'adresses», p. 24:

**Observations:**

*La transmission complète des éléments d'adresse structurés et non structurés, notamment pour le mode de paiement **X**, ne peut pas être assurée dans tous les cas.*

*Pour le mode de paiement **X**, un maximum de 140 caractères peut être transmis dans le trafic interbancaire pour les adresses (avec le nom) si la banque du donneur d'ordre n'est pas encore passée à MX (ISO 20022 dans le réseau SWIFT).*

### 2.2 LEI

L'élément <LEI> est maintenant disponible en vue de l'utilisation avec SEPA. Ce qui entraîne les ajustements suivants.

#### 2.2.1 Chapitre 3.17 «Transmission et troncature des éléments de données»

Toutes les mentions du LEI sont supprimées. L'élément peut être transmis à nouveau.

#### 2.2.2 Tableaux de mapping

Les restrictions concernant le mode de paiement «S» pour l'élément <LEI> sont supprimées.

#### 2.2.3 Dbtr/UltmtDbtr/Cdtr/UltmtCdtr

Sous le Debtor, Ultimate Debtor, Creditor et Ultimate Creditor, «AnyBIC» ou «LEI» ou encore un élément issu d'«Other» peut désormais être utilisé pour le mode de paiement «S» dans le cadre de l'élément <OrgId>.

La réglementation selon laquelle l'élément <LEI> sous <OrgId> n'est autorisé que comme élément supplémentaire reste inchangée pour SPS.

### 2.3 Proxy

L'élément <Prxy> est désormais disponible en vue d'une utilisation avec SEPA. La transmission du proxy est autorisée sous réserve de convention correspondante. Les tableaux d'éléments sont mis à jour par rapport au mode de paiement «S».

### 2.4 Structured Remittance Information

Pour le mode de paiement «S», seule une instance de l'élément <RmtInf>/<Strd> est autorisée.

La règle selon laquelle un maximum de 140 caractères, tags XML inclus, sont autorisés lors de l'utilisation de <Strd> reste inchangée.

### 2.5 Issuer/Reference

Si la valeur «ISO» est transmise dans l'élément /<RmtInf>/<Strd>/<CdtrRef>/<Issr>, une RF Creditor Reference valable selon ISO 11649 doit être utilisée dans l'élément <Ref>.

L'information correspondante est ajoutée pour le mode de paiement «S» dans le tableau de mapping.

### 3 Change Requests

Une Change Request a été réceptionnée pour SPS 2023.

#### 3.1 Ajustement de la limite de montant pour le mode de paiement «D»

Pour le mode de paiement «D», la limite de montant de 999 999 999,99 CHF ou EUR a été augmentée et passe à 9 999 999 999,99 CHF ou EUR.

Les informations relatives aux éléments <InstdAmt> et <EqvtAmt>/<Amt> sont ajustées dans le tableau de mapping.